

tamment par rapport au bruit et d'une manière générale par rapport à tout ce qui touche l'environnement, doivent aussi être pris en considération.

Avec ces remarques, je vous demande d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 71 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 71.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Postulat N° 2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd (politique cantonale en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux)¹

Prise en considération

Kolly René (PLR/FDP, SC). D'emblée je voudrais vous affirmer que les postulants n'ont pas la prétention de vouloir révolutionner la politique en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux, ni celle de vouloir sauver tous nos commerces de proximité. Cette démarche s'inscrit dans un souci de rechercher un meilleur équilibre entre la proximité et la centralisation, une inquiétude partagée d'ailleurs par d'autres projets de plans directeurs d'aménagement du territoire dans le canton ainsi que d'autres cantons, en particulier Vaud et Berne. C'est l'addition et la disper-

sion de ces grandes surfaces et centres commerciaux qui posent problème. Il ne s'agit pas d'opposer les petits commerces aux grandes surfaces, ni d'opposer la liberté de commerce à l'intervention étatique. Il s'agit surtout d'une responsabilité politique, d'intérêt public dans la mesure où le développement durable est un but consacré par la Constitution du canton de Fribourg dont nous sommes tous garants.

Il faut remonter aux années 1970 pour se souvenir de l'implantation des premières «cathédrales» de la consommation. Alors c'était formidable! C'était moderne! C'était le progrès! C'était le rêve de Fribourg, mais c'était aussi un réel besoin. Au fil des années, au gré de la conjoncture tantôt ralentie, tantôt accélérée, le mouvement s'est perpétué, entraîné qu'il était par le développement économique, par l'évolution démographique, par la voiture pour chacun, la sortie du samedi, la mode bien sûr et j'en passe! C'était le grand bonheur de voir évoluer ce canton. C'était surtout des effets positifs pour tous: diversification de l'offre commerciale, concurrence, création d'emplois. Tout cela était généré par l'implantation de ces centres.

Aujourd'hui, dans ce domaine, le point de saturation est atteint. Les besoins d'hier ne sont plus les mêmes qu'aujourd'hui. Les effets négatifs dominent: disparition accélérée des commerces de proximité entraînant une perte d'attractivité des centres des localités, saturation du trafic routier, gaspillage du sol. Aujourd'hui, la première motivation pour implanter une grande surface est réactive par rapport aux concurrents commerciaux. On s'observe, on dégaîne des projets, on réagit par rapport à la concurrence en réaction pour rattraper l'autre. Chacun veut obtenir la position dominante. C'est devenu une vraie compétition inter distributeurs, mais dans un sport réservé uniquement à une élite dont l'artisan indépendant pur, dans le vrai sens du terme, ne peut concourir! La liberté de commerce est chère aux postulants. En revanche, le libéralisme économique devient pervers quand on l'utilise pour occuper une position de monopole, voire d'éliminer la concurrence.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat son appréciation sur l'implantation actuelle et future des centres commerciaux dans le canton. Une analyse des outils légaux en matière d'autorisation commerciale, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Nous demandons de proposer une politique cantonale dans ces trois domaines cités, de réfléchir aussi sur la possibilité d'application de ces mesures aux futurs centres et, de manière progressive, à ceux qui existent pour éviter des distorsions de concurrence. Voilà les questions soulevées dans notre postulat.

Convaincus que notre canton doit disposer d'une politique actualisée en la matière, non pas pour les empêcher, mais pour maîtriser le développement, il en va de notre responsabilité politique dans la mesure où le développement durable est un but consacré par la Constitution fribourgeoise. Il en va aussi d'une responsabilité économique par rapport aux artisans indépendants de ce canton.

Avec toutes ces considérations, je vous invite bien sûr à accepter ce postulat.

¹ Déposé et développé le 9 mai 2007, BGC p. 620; réponse du Conseil d'Etat le 21 août 2007, BGC p. 1313.

Schorderet Edgar (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien prend note avec satisfaction que le Conseil d'Etat propose l'acceptation du postulat, un Conseil d'Etat qui va même plus loin que les postulants dans ses considérations quant aux nuisances causées par les implantations des grandes surfaces commerciales dans le canton.

Le groupe démocrate-chrétien soutiendra, à l'unanimité, ce postulat et vous encourage à faire de même. De plus, pour le groupe démocrate-chrétien, l'implantation de telles surfaces doit respecter une politique cohérente sur le plan du développement durable.

Notre groupe demande également au Conseil d'Etat de faire diligence dans l'établissement du bilan de la situation actuelle et future, afin que le canton et les communes concernées puissent rapidement mieux gérer cette problématique et adapter leur plan d'aménagement. Il y a en effet urgence d'optimiser les terrains aujourd'hui disponibles et le canton doit jouer son rôle de coordinateur. Mais l'aménagement du territoire reste une affaire de communes. C'est à elles de définir ce qu'elles veulent en priorité sur leur territoire. Pour les entreprises concernées, celles qui envisagent de s'installer, il est aussi important qu'elles sachent clairement à quoi s'en tenir avant d'engager de gros frais de planification.

Enfin, je relève, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'importance du soutien aux commerces de proximité. Quant aux nouvelles implantations de grandes surfaces, nous souhaitons qu'elles soient examinées sous l'angle des nuisances globales qu'elles occasionnent. Le groupe démocrate-chrétien vous remercie de soutenir ce postulat.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste partage le souci des postulants de voir les grandes surfaces se multiplier de manière incontrôlée. Le nombre de celles-ci dépasse probablement les besoins réels et pourra absorber une augmentation de la population. Les outils que nous avons aujourd'hui pour gérer l'aménagement du territoire ne sont certainement pas suffisants. Au centre de Marly, par exemple, il est prévu l'implantation de deux «hard discounters» et ceci à côté du giratoire des écoles où se rendent quotidiennement 900 élèves. La conformité avec la zone empêche toute opposition éventuelle.

De plus, la création d'un nouveau centre n'augmente presque pas le nombre de places de travail si l'on tient compte des employés déplacés d'un centre à un autre et des places perdues dans les petits commerces de proximité. En fonction du bilan que nous fournira le Conseil d'Etat, il sera peut-être justifié d'envisager un moratoire pour tout le canton, comme il est prévu dans le cadre de l'agglomération fribourgeoise.

Le groupe socialiste acceptera ce postulat.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Die SVP-Fraktion hat sich umgehend mit dem Postulat der Grossräte Kolly und Ducotterd über die kantonale Politik zur Ansiedlung von grossen Einkaufszentren befasst und nimmt wie folgt Stellung: Wir leben ja bekanntlich in einer freien Marktwirtschaft und sind auch einverstanden, dass unter den Grossverteilern

ein Konkurrenzkampf stattfindet und das gilt auch für Kleinere. Im Bereich Raumplanung und Umweltschutz sind die betroffenen Gemeinden zuständig, um die Bewilligungen zu genehmigen. Sie müssen sich an das Raumplanungs- und Baugesetz halten. Und wenn wir hier noch Schranken setzen werden, wird sich das wirtschaftlich in Zukunft negativ auswirken. Schliesslich hat ja der Konsument die freie Wahl, wo er seine Einkäufe macht. Ein Teil der SVP-Fraktion wird diesem Postulat nicht zustimmen.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche salue ce postulat car dans le domaine des grandes surfaces commerciales, il est déjà fort tard pour agir.

Selon une étude qui a été publiée l'année passée, les grandes surfaces commerciales dans le canton de Fribourg, celles qui existent, celles qui sont déjà approuvées et celles qui sont en construction couvriront 150% des besoins de la population fribourgeoise.

Il faut dire aussi que nos voisins bernois et vaudois couvrent eux-mêmes leurs besoins, donc même avec un accroissement démographique absolument farmineux, nous avons beaucoup trop de supermarchés et autres centres commerciaux avec toutes les conséquences pour l'environnement, l'écologie et sociales, que nous connaissons déjà et qui vont se renforcer.

Nous demandons donc, au Conseil d'Etat une étude détaillée pour expliquer la problématique et proposer des solutions, d'un côté pour répondre aux soucis environnementaux, par exemple pour les surfaces existantes de rendre obligatoires une gestion des places de parc, une desserte en transports publics performante, et essayer de répondre à la problématique économique des petites surfaces dans les villages. Les magasins de villages n'ont pas seulement une fonction économique, mais aussi une fonction sociale, qu'une grande surface ne peut pas couvrir et enfin, de prendre les instruments nécessaires en aménagement du territoire.

Là, je dois avouer ma très grande déception face à la première réponse du Conseil d'Etat qui dit que l'aménagement du territoire dans le domaine est du ressort des communes. Certes, c'est correct pour la planification en ce qui concerne le détail, mais le Conseil d'Etat passe sous silence un instrument qui est à sa portée et à sa seule portée, l'instrument le plus important que la Confédération lui donne, à savoir une recommandation de l'Office fédéral du développement territorial du 2 juin 2006. Les Verts ont tout de suite dans la même semaine où cela a été publié, demandé au Conseil d'Etat d'appliquer immédiatement cet instrument. C'est une recommandation que les cantons fixent directement dans le plan directeur, soit l'implantation de grands générateurs de trafic. Il faut les intégrer dans le plan directeur lui-même et ne pas seulement donner des critères qui sont dans notre plan directeur actuel beaucoup trop flous.

Un moratoire pour l'agglomération sur cette grande surface est certes une bonne idée, mais cela vient déjà très tard. Donc, nous demandons de fixer l'endroit où l'on peut encore construire une grande surface directement dans le plan directeur cantonal. Cela permettrait, par exemple à la commune de Marly, de ne pas construire, de ne pas accepter ce hard discounter

allemand dont elle ne veut pas; bien sûr maintenant c'est trop tard, car la commune n'avait pas la possibilité d'interdire cette implantation. Il faut donner aux communes la possibilité d'interdire, même dans une zone industrielle, l'implantation d'un centre commercial supplémentaire et, pour ce faire, c'est au Conseil d'Etat d'agir et je souhaite qu'il utilise les instruments qui sont à sa portée.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Je suis particulièrement satisfaite de voir le large soutien qui est fait à ce postulat. Je suis aussi très satisfaite que ce postulat vienne de la droite elle-même.

En effet, l'implantation effrénée de grandes surfaces pose un problème de gestion du sol, une augmentation de flux de véhicules. Dans un canton qui cherche à augmenter le revenu par habitant, cela n'est pas une solution adéquate pour parvenir à augmenter le revenu moyen par habitant. Je pense que nous devons vraiment mettre un frein et je suis particulièrement satisfaite que ce postulat puisse être accepté et que le Conseil d'Etat puisse ainsi mettre en œuvre les outils qui sont à sa disposition pour limiter sérieusement ces implantations, quasi sauvages, dans tous les sites du canton.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Permettez-moi de répondre aux deux questions ou soucis émis par une partie du groupe de l'Union démocratique du centre.

La première question se rapporte à l'autonomie des communes. Or, je ne pense pas qu'il soit dans l'intention des postulants de vouloir limiter le pouvoir des communes en la matière, ni de l'affaiblir. Mais force est de constater que l'implantation de nouveaux centres commerciaux et leurs conséquences positives et négatives dépassent nettement les frontières communales et influence bien sûr le comportement et le fonctionnement d'une vie sociale au-delà du périmètre communal, d'où la nécessité d'avoir une vision globale.

Le deuxième souci a trait à la liberté de commerce et au choix du consommateur. Il faut tout de même rappeler, qu'il faut laisser des alternatives. «Prévenir vaut mieux que guérir» et s'il n'y a pas d'alternative aux grands commerces, il n'y a pas non plus de choix pour le consommateur et le statut d'indépendants, sous forme d'entreprise individuelle, pose des limites déjà par rapport à la capacité financière. Parfois, on n'a pas l'effigie d'un grand groupe pour donner de la force.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). De nombreux centres commerciaux se sont installés dans notre canton et s'installeront encore avec ou sans nouvelle mesure. La situation géographique de notre canton, un développement démographique important et une guerre entre les différentes chaînes de distribution qui veulent gagner des parts de marché, explique cette frénésie en matière de construction de grandes surfaces. L'équipement et les infrastructures d'une zone à bâtir sont souvent adaptés à une utilisation et un développement normal de celles-ci. Chacun a pu prendre connaissance de l'exemple de la commune de Matran où le syndic se plaint d'un développement inapproprié en demandant de nouvelles mesures.

Le trafic important de véhicules qui se rendent ou qui partent d'un endroit où il y a une importante concentration de magasins de distribution génère une surcharge le réseau routier, cantonal et communal. Les transports publics ne permettent souvent pas de desservir correctement ces grandes surfaces. Nous avons constaté que des terrains bien situés, qui pourraient accueillir de grandes entreprises à forte valeur ajoutée, qui créeraient des places de travail dont les salaires de leurs employés seraient plus élevés que la moyenne, sont gaspillés.

Nous devons absolument préserver ces surfaces proches des autoroutes qui ont une importance prioritaire pour garantir une promotion économique dynamique. Au contraire, ces nouvelles implantations de centres de distribution offrent de nombreuses places de travail, mais qui sont en partie occupés par des travailleurs français dont le salaire se situe bien au-dessous des salaires pratiqués dans la branche.

Nous n'avons pas encore suffisamment de recul pour apprécier les risques liés à l'abandon de certains bâtiments par des chaînes de distribution, victimes de la guerre des prix.

Seul un rapport complet et détaillé donnera des réponses aux nombreuses questions à résoudre. Le problème est complexe et les solutions apportées ne doivent pas préteriter les propriétaires qui ont déjà investi des montants importants sur ces parcelles.

La définition et la liste de différents types de constructions concernées par de nouvelles dispositions ne seront pas faciles à établir.

Afin d'étudier et de trouver des solutions adéquates aux problèmes que sont les constructions de centres commerciaux et de grandes surfaces, je vous invite à accepter ce postulat.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je constate que ce postulat soulève un large débat. On s'aperçoit dans les discussions qu'il y a une problématique et je suis heureux qu'une large majorité d'entre vous soutiendra ce postulat pour édicter un rapport circonstancié en la matière et pour éviter de faire de faux pas dans ce domaine.

Donc, je remercie l'ensemble des intervenants avec leurs différentes appréciations.

Permettez-moi tout d'abord d'apporter quelques éléments de la problématique des centres commerciaux, notamment les conséquences sur le principe de l'occupation rationnel du sol sur notre environnement et sur les générateurs de trafic. Je pense qu'il faut dire clairement l'engouement du canton de Fribourg par rapport à l'ensemble de ces grandes surfaces, bien sûr qui est d'obtenir des parts de marchés d'une part, mais surtout en fonction des prévisions de l'évolution démographique, c'est certainement un des éléments. Tout d'abord en fonction de ce qui se passe, je précise, actuellement c'est bien la commune, et cela a été dit, qui a la responsabilité première en aménagement du territoire. Dans la mesure où aujourd'hui les conditions d'affectation pour un centre commercial sont remplies, l'Etat, soit la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, ne peut en aucune manière interdire un centre commercial. On parle de plusieurs

communes, mais aujourd'hui ces communes sans attendre l'intervention de l'Etat, peuvent entreprendre des modifications de leur plan de zones pour éviter si elles ne souhaitent pas, l'implantation de centres commerciaux. Il n'y a pas besoin d'attendre des directives de l'Etat qui, je précise, existent déjà.

D'autres éléments ou conditions bien sûr, doivent être remplis pour qu'une autorisation d'un centre commercial soit délivrée, notamment l'aspect routier, en tant que générateur de trafic. Un centre commercial peut être amené à contribuer aux investissements routiers, c'est l'exemple de Matran. C'était la problématique de Gottéron-Village où des investissements importants étaient programmés, si le projet Gottéron-Village s'était réalisé. C'est important de le signaler, cela ne va pas sans autre, mais il faut admettre qu'il y a des problèmes dans ce secteur. De plus, les transports publics doivent satisfaire les besoins et ce sont là des éléments importants. Par rapport, à l'intervention de M^{me} Christa Mutter relative aux recommandations, je peux vous dire qu'au niveau du plan directeur cantonal de circulation, ces recommandations existent déjà, même si elles ne sont pas intégrées dans le plan directeur cantonal. La problématique consiste en ce qu'il s'agit d'une recommandation. Or, lorsque vous êtes confrontés à des juristes, quel est l'avis qui est pris en compte, si vous allez devant un tribunal? Je le répète et c'est important aujourd'hui, parce que la critique provient de la situation actuelle, les communes ont les éléments en main, les bases légales pour modifier leur plan si elles ne souhaitent pas de nouvelles implantations, lesquelles il faut reconnaître créent des difficultés.

Par ailleurs, vous savez que nous avons mis le projet d'agglomération en consultation, cela a été relevé par l'un ou l'autre d'entre vous! Cette consultation a amené bien sûr quelques remarques, mais les critiques les plus virulentes, ne viennent pas de la consultation interne au canton, mais elles proviennent de l'Office de développement territorial. Je ne vais pas vous relater tout ce qu'ils nous ont dit, mais d'une manière générale, l'Office fédéral estime que l'Etat n'est pas assez interventionniste dans le domaine de l'aménagement du territoire. Or, cette critique n'est pas faite uniquement pour le canton de Fribourg, mais elle est faite d'une manière générale pour tous les projets d'agglomération.

Un point positif qui est ressorti de la prise de position de l'ODT, eh bien c'est la mention du moratoire pour les grandes surfaces. Il est dit clairement qu'il ne faudrait pas l'introduire uniquement pour l'agglomération, mais sur l'ensemble du canton. Je pense que cela mérite une analyse de fond. Faut-il oui ou non un moratoire? Personnellement, je pense qu'il doit y avoir une analyse de fond pour savoir où l'on veut implanter ces grandes surfaces, parce que l'on ne peut pas dire qu'on arrête tout. L'important est de savoir où on les plante en fonction de différents critères, dont notamment celui de l'aménagement du territoire, de l'utilisation rationnelle du sol, du problème environnemental, du bruit et de toutes les nuisances que cela implique.

En conséquence, il est indispensable de faire une étude dans ce domaine, afin de gérer cette problématique en

tenant compte des aspects d'aménagement du territoire, d'utilisation rationnelle du sol, de la protection de l'environnement etc.

Avec ces considérations je vous demande bien sûr d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 66 voix contre 4. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 66.

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP). Total: 4.

S'est abstenue:

Feldmann (LA, PLR/FDP). Total: 1.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Projet de loi N° 15 sur l'impôt sur les successions et les donations

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens (PDC/CVP, GR)**.
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Deuxième lecture¹

CHAPITRE 1

ART. 1 À 9

– Confirmation de la première lecture.²

¹ Entrée en matière et 1^{re} lecture le 13 septembre 2007, *BGC* pp. 983ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1163ss.